

Formule de legs et clauses proposées aux fins d'utilisation par les avocats et les notaires

Description

La préparation d'un testament est un geste important et l'inclusion d'une clause de don rédigée en bonne et due forme l'est tout autant. À la fois pour que les volontés du testateur s'y trouvent clairement exprimées et afin que l'organisme bénéficiaire puisse l'exécuter adéquatement, une clause rédigée en faveur d'un organisme de charité tel que l'Université de Montréal doit être préparée avec le plus grand soin. Les professionnels du Bureau du développement et des relations avec les diplômés sont disposés à aider toute personne qui s'apprête à faire un don testamentaire. Même par le biais d'un notaire et sous le couvert de l'anonymat si désiré, il est possible d'obtenir des conseils précieux pour s'assurer du libellé adéquat, qu'il s'agisse d'une situation simple ou d'un cas particulier.

Les clauses qui suivent constituent des exemples offerts aux notaires et avocats pour illustrer certaines des modalités qui peuvent entourer un don testamentaire en faveur de l'Université de Montréal. L'intégration de l'une de ces clauses dans un testament devrait ainsi être accompagnée de conseils juridiques. Une clause de lecture du testament devant notaire offre une protection additionnelle à la bonne réalisation de ses volontés. Enfin, il est recommandé aux donateurs d'informer leurs proches du don qu'ils ont fait au bénéfice de l'Université de Montréal. Une note à cet effet peut être inscrite, même à la main, sur le testament.

L'Université de Montréal sera honorée de recevoir tout don testamentaire. Or, la qualité du libellé des legs qui est fait maintenant est garant du don qui sera transmis et administré demain.

Options

Legs à titre universel (avec ou sans affectation)

1. Je lègue tous les biens immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à l'Université de Montréal, province de Québec, pour soutenir l'Université dans la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche.
2. Je lègue à l'Université de Montréal, province de Québec, le quart ($\frac{1}{4}$) de tous les biens meubles et immeubles qui composeront ma succession qui servira aux fins suivantes : _____, afin de soutenir ladite Université dans la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche.
3. Je lègue tous mes biens meubles et immeubles aux personnes ci-après mentionnées que j'institue mes légataires à titre universel, dans les proportions suivantes, à savoir :
 - a) Une demie ($\frac{1}{2}$) à l'Université de Montréal, province de Québec
 - b) Une demie ($\frac{1}{2}$) à ...

Formule de legs et clauses proposées aux fins d'utilisation par les avocats et les notaires

Legs résiduaire (avec ou sans affectation)

4. Je lègue la totalité du résidu de tous mes biens meubles et immeubles à l'Université de Montréal, province de Québec, que j'institue ma légataire résiduaire, afin d'aider l'Université dans la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche.
5. Je lègue à l'Université de Montréal, province de Québec, que j'institue ma légataire à titre résiduaire, la totalité du résidu de tous mes biens meubles et immeubles, afin de créer un fonds de dotation portant le nom de Fonds _____, dont les revenus nets seront laissés à la libre utilisation de la Faculté _____.

Legs à titre particulier (avec ou sans affectation)

6. Je lègue à l'Université de Montréal, province de Québec, la somme de _____ (_____) \$ qui servira à la création de bourses d'études à la Faculté de _____ afin de soutenir des étudiants défavorisés.
7. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, toute somme d'argent déposée en mon nom à la Banque (ou Caisse populaire) _____, sous quelque forme de dépôt que ce soit, y compris tout dépôt à terme, toute part permanente et le produit de toute assurance-vie greffée sur tels dépôts.
8. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, une somme de _____ (_____ \$), qui lui sera versée par mon liquidateur, sans intérêt, aussitôt que le règlement de ma succession le permettra et qui servira aux fins suivantes : _____, afin de soutenir ladite Université dans la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche.
9. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, toutes mes valeurs mobilières (actions, obligations, options, titres hypothécaires, parts dans une fiducie de revenu ou dans un fonds d'investissement, etc.) pouvant être inscrites en compte auprès de mon courtier _____, ou détenues dans un compte de courtage en direct ou directement auprès de mon employeur, y compris tous les droits en découlant.

Formule de legs et clauses proposées aux fins d'utilisation par les avocats et les notaires

10. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, tous les droits, titres et intérêts que je pourrais détenir au moment de mon décès, dans tout régime enregistré d'épargne-retraite, régime de retraite immobilisé, fonds enregistré de revenu de retraite, régime de pension agréé ou régime de participation différée aux bénéfices prévus aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur les impôts.
11. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec toutes mes actions que j'aurai pu acquérir ou que mon liquidateur aura pu acquérir, suite à l'exercice de mes options d'achat d'actions, dans la société _____, de même que tout autre droit qui découle desdites options ou actions.
12. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, tous mes livres d'art, de droit, d'architecture, etc.
13. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, mon immeuble situé à Montréal, au numéro _____, de la rue _____, à charge d'assumer toute hypothèque conventionnelle grevant cet immeuble au moment de mon décès.
14. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, l'ensemble des biens qui constituent mon exploitation agricole située à _____, comprenant notamment la terre et tous les bâtiments qui s'y trouvent, tout quota de production, l'ensemble des récoltes tant sur pied qu'engrangées, toute somme à recevoir, l'outillage agricole et les animaux de toutes sortes, le tout à charge d'assumer toute hypothèque conventionnelle grevant ces biens au moment de mon décès.

Désignation d'un bénéficiaire à une assurance-vie

15. Je désigne l'Université de Montréal, province de Québec, bénéficiaire du produit de la police d'assurance-vie que j'ai prise sur ma vie avec la compagnie _____ et portant le numéro _____ quelle que soit la désignation du bénéficiaire révocable qui pourrait apparaître sur cette police et malgré toute autre disposition du présent testament.

FAIRE UN

DON PLANIFIÉ

Formule de legs et clauses proposées aux fins d'utilisation par les avocats et les notaires

Legs (universel ou particulier) avec affectation

16. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, la somme de _____ (_____ \$), qui servira aux fins suivantes : _____, afin de soutenir ladite Université dans la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche.
17. Je lègue à titre particulier à l'Université de Montréal, province de Québec, Faculté de _____, ou de toute autre faculté de cette Université ayant une vocation similaire, la somme de _____ (_____ \$), qui servira aux fins suivantes : _____, afin de soutenir ladite Faculté dans la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche.
18. Je lègue à l'Université de Montréal, province de Québec, tous les biens dont je serai propriétaire à mon décès afin que cette dernière établisse au sein de la Faculté de _____ ou de toute autre faculté de cette université ayant une vocation similaire :
- un fonds de bourse d'études ou de recherche portant le nom de Fonds _____, dont les revenus nets serviront à octroyer des bourses d'études ou de recherche à des étudiants de ladite Faculté selon des critères établis par l'Université ;
 - un fonds de bourse d'études (ou de prêts) portant le nom de Fonds _____, dont les revenus nets serviront à offrir des bourses d'études ou des prêts à des étudiants inscrits à ladite Faculté ;
 - un fonds de dotation portant le nom de Fonds _____, dont les revenus nets serviront à la bibliothèque de ladite Faculté ;
 - un fonds de dotation spécial portant le nom de _____, dont l'utilisation des revenus nets sera laissée à la libre utilisation de ladite Faculté afin que cette dernière puisse utiliser les sommes disponibles pour combler des besoins qui ne sont pas autrement financés par le budget de l'Université.

Formule de legs et clauses proposées aux fins d'utilisation par les avocats et les notaires

Il se pourrait que la condition rattachée au legs soit impossible à réaliser. Il est donc recommandé d'ajouter la clause suivante à tout legs avec affectation afin de permettre à l'Université de Montréal d'utiliser les sommes léguées, le cas échéant, à d'autres fins que celles auxquelles le don était destiné :

Si en raison de développements ou de changements majeurs, l'affectation des sommes léguées perdait de leur pertinence, le Comité exécutif de l'Université de Montréal pourrait, en tenant compte de l'intention initiale, affecter ce don à la poursuite d'objectifs connexes à sa vocation initiale.

Legs subsidiaire

a) Testament ordinaire

En cas de prédécès de mon légataire ci-dessus nommé, je lui substitue l'Université de Montréal, province de Québec.

b) Testament fiduciaire

Si l'un ou l'autre des bénéficiaires de la fiducie créée aux termes du présent article décède avant d'avoir reçu la totalité des biens affectés à son bénéfice, je lègue ou transfère cette part résiduelle à l'Université de Montréal, province de Québec, de sorte que cette dernière puisse affecter cette part à la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche.

Clause de lecture du testament devant notaire

Afin de renseigner mon liquidateur et mes légataires sur leurs droits et responsabilités et de façon à assurer un climat d'entente cordiale, je demande à mon liquidateur que la lecture de mon présent testament soit faite par un notaire et ce, après que le résultat d'une recherche testamentaire aura été obtenu. À cette séance de lecture, devront être invités tous les légataires ou bénéficiaires ayant alors des droits en vertu de mon testament ou, en cas d'incapacité légale de certains d'entre eux, leurs représentants légaux.

Forme de l'inventaire des biens du testateur

Mon liquidateur devra produire l'inventaire prescrit par la loi par acte notarié en minute étant entendu que mes héritiers ne pourront pas l'en dispenser. Il devra aussi rendre compte de sa gestion aux époques prévues par la loi par acte notarié en minute.

Funérailles - Dons *In memoriam*

Au moment de mon décès, je désire qu'en lieu et place de fleurs, on exprime toute forme de reconnaissance à mon égard ou de sympathie à l'égard de mes survivants en contribuant par des dons à l'Université de Montréal (ou à une faculté ou département ou unité), Bureau du développement et des relations avec les diplômés, C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3J7.

FAIRE UN

DON PLANIFIÉ

Formule de legs et clauses proposées aux fins d'utilisation par les avocats et les notaires

Suggestion de clause testamentaire pour la création d'un fonds personnalisé

L'Université de Montréal accepte de créer un fonds capitalisé et personnalisé pour un don important, qu'il s'agisse d'un legs particulier (illustré ci-dessous) ou universel. Le fonds capitalisé personnalisé permet d'assurer une certaine perpétuité en conservant une partie des revenus pour contrer l'effet de l'inflation. Il peut aussi porter le nom du donateur ou d'une personne que le donateur souhaite honorer. Un feuillet d'information complet à ce sujet peut être obtenu auprès du Bureau du développement et des relations avec les diplômés. Ce qui suit est un exemple de ce type de fonds, un legs universel ou particulier peut permettre de créer un fonds personnalisé.

Article « N »

Je donne et lègue par les présentes à l'Université de Montréal, province de Québec, que j'institue à cette fin ma légataire à titre particulier, en absolue propriété, la somme de

Le legs à l'Université de Montréal est consenti aux conditions ci-après établies, que devra assumer et exécuter l'Université de Montréal.

1. Constituer à l'Université, à la Faculté, au département, à l'unité _____ un fonds connu sous le nom de _____
2. Le fonds permettra l'attribution annuelle d'une bourse à un étudiant inscrit à des études dans le secteur _____ de la Faculté _____ de l'Université de Montréal.
3. La sélection du boursier se fera par un comité d'attribution de la Faculté _____, selon les politiques en vigueur à l'Université de Montréal.
4. Ce don et le fonds qui sera créé seront sujets aux politiques habituelles de l'Université. Le capital du fonds demeurera inaliénable à perpétuité. Aussi, afin de préserver la valeur réelle du capital du fonds, une partie des revenus et de l'appréciation du capital des placements sera capitalisée selon la politique de l'Université de Montréal.
5. Tous les revenus de placement du capital, moins la partie réinvestie, seront employés exclusivement aux objectifs du fonds.